



ARRÊTÉ

2026_31_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la demande en date du 12-02-2026 par laquelle Madame ROUFFIGNAT Marcelline demande l'autorisation d'effectuer son déménagement au 2, avenue de Rivalta à Vif, le samedi 21 février 2026 de 07h00 à 20h00.

Considérant que pour permettre ce déménagement et assurer la sécurité des personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon :

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit du 2 avenue de Rivalta pour le stationnement d'un camion de déménagement le samedi 21 février 2026 de 07h00 à 20h00. Une alternance de la circulation sera mise en place avec priorité donnée aux véhicules venant du côté Est de l'avenue de Rivalta.

Article 2 :

La présente autorisation est valable pour le samedi 21 février 2026 de 07h00 à 20h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,